

## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

# MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCoT DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE

Par arrêté en date du 9 septembre 2025, le Président de l'Etablissement public du SCoT informe :

\*\*\*\*\*

### La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 se déroulera du lundi 6 octobre au jeudi 6 novembre 2025 inclus

\*\*\*\*\*

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la grande région de Grenoble (Greg) a pour objet unique la définition d'une trajectoire territorialisée de réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Soumis à évaluation environnementale, le projet a fait l'objet d'une concertation préalable du 17 février au 4 avril 2025, dont le bilan a été approuvé par le Comité syndical de l'EP SCoT.

Conformément à la délibération 25-XIII du 17 juin 2025 relative aux modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale de la grande région de Grenoble (SCoT de la Greg), l'ensemble des documents du dossier de modification simplifiée n°1 sera téléchargeable sur le site de l'EP SCoT <http://scot-region-grenoble.org> et consultable en format papier au siège de l'Etablissement, avec un registre à disposition.

Le siège de l'Etablissement public du SCoT de la Grande région de Grenoble, situé au 44 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble (38 100), sera accessible du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h30.

Le public pourra également adresser des observations, avis et contributions au Président de l'Etablissement Public du SCoT de la grande région de Grenoble par courrier à l'adresse postale de l'EP SCoT ou par courrier électronique [modification.simplifiee1@scot-region-grenoble.org](mailto:modification.simplifiee1@scot-region-grenoble.org).

A l'issue de la mise à disposition du public, un bilan sera présenté par le Président de l'EP SCoT devant le Comité syndical qui en délibérera et adoptera la modification simplifiée n°1, le cas échéant modifiée pour tenir compte des avis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

*Affichage du 30 septembre au 6 novembre inclus.*  
*Le Maire,*

*R. Foubert*



## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

# MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCoT DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE

Par arrêté en date du 9 septembre 2025, le Président de l'Etablissement public du SCoT informe :

\*\*\*\*\*

### La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 se déroulera du lundi 6 octobre au jeudi 6 novembre 2025 inclus

\*\*\*\*\*

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la grande région de Grenoble (Greg) a pour objet unique la définition d'une trajectoire territorialisée de réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Soumis à évaluation environnementale, le projet a fait l'objet d'une concertation préalable du 17 février au 4 avril 2025, dont le bilan a été approuvé par le Comité syndical de l'EP SCoT.

Conformément à la délibération 25-XIII du 17 juin 2025 relative aux modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale de la grande région de Grenoble (SCoT de la Greg), l'ensemble des documents du dossier de modification simplifiée n°1 sera téléchargeable sur le site de l'EP SCoT <http://scot-region-grenoble.org> et consultable en format papier au siège de l'Etablissement, avec un registre à disposition.

Le siège de l'Etablissement public du SCoT de la Grande région de Grenoble, situé au 44 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble (38 100), sera accessible du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h30.

Le public pourra également adresser des observations, avis et contributions au Président de l'Etablissement Public du SCoT de la grande région de Grenoble par courrier à l'adresse postale de l'EP SCoT ou par courrier électronique [modification.simplifiee1@scot-region-grenoble.org](mailto:modification.simplifiee1@scot-region-grenoble.org).

A l'issue de la mise à disposition du public, un bilan sera présenté par le Président de l'EP SCoT devant le Comité syndical qui en délibérera et adoptera la modification simplifiée n°1, le cas échéant modifiée pour tenir compte des avis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

Affichage du 30 septembre au 6 novembre inclus..  
Le Maire,

*R. Foubert*

